

Police du stationnement
Extrait du registre des arrêtés du Maire

Police de la circulation
Extrait du registre des arrêtés du Président

Arrêté temporaire N°2026-141

Objet : réglementation de la circulation et du stationnement allée des coteaux, allée de la combe, allée des bruyères et zones piétonnières en raison des besoins concernant le tournage d'un téléfilm réalisé par France Télévisions.

**Le Maire de LISSIEU
Le Président de la Métropole de Lyon**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :

- L'article L.3642-2 ;
- Les articles L.2213-2-2°, L.2213-2-3°, L.2213-3, L.2213-3-1 et L.2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du maire ;
- Les articles L.2213-1, L.2213-2-1°, L.2213-3-2°, L.2213-4 alinéa 1^{er}, L.2213-5, L.2213-6-1 relatifs au pouvoir de police de la circulation du président de la Métropole ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;

Vu le code de sécurité intérieure notamment l'article R511-1 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

VU la loi n°96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie ;

VU le Plan des Déplacements Urbains de l'agglomération lyonnaise approuvé en 1997 et révisé en 2005 ;

VU l'arrêté N°2026-11 du 30 mars 2026 portant délégation de signature accordée par madame la présidente de la métropole de LYON à madame Catherine DAVID, directrice générale adjointe en charge de la gestion des espaces publics ;

VU la délibération N° 2026-11 du 21 mars 2026 portant délégation de signature, pour les mesures de police du stationnement à Mme Charlotte GRANGE, maire de Lissieu ;

Considérant qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer le maintien du bon ordre et prévenir tout accident, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules et des piétons.

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Le 01/06/2026, de 8h à 19h sur les axes chemin de la combe, allée des coteaux, allée des bruyères et les zones piétonnières la circulation sera coupée temporairement à la circulation lors des prises de vue pour le tournage du téléfilm et le stationnement allée de bruyères, allée des coteaux sera interdit de 7h à 20h

ARTICLE 2 – Toutes précautions devront être prises par l'entreprise, en amont et en aval, lors de la fermeture à la circulation.

ARTICLE 3 - les riverains concernés devront être prévenu par l'entreprise de la fermeture temporaire de la circulation ainsi de l'interdiction de stationnement allée des bruyères, allée des coteaux à minima 48h à l'avance.

ARTICLE 4 – Le pétitionnaire demeurera responsable de tous les accidents, incidents ou dommages pouvant survenir lors des fermetures à la circulation.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur

ARTICLE 6 – Outre les recours gracieux et hiérarchiques qui s'exercent dans le même délai, un recours contentieux pour excès de pouvoir peut être introduit auprès du tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 7 – Le maire, DGS, DST, l'ASVP, la commandante de la brigade de gendarmerie de LIMONEST, et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LISSIEU, le 15/05/2026
Le Maire, Charlotte GRANGE

